

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 juin 1844.

Il paraît que la chambre des députés s'occupera avant la fin même de cette session de la proposition de MM. Cousture, Laurence, etc., relative à la translation du domicile politique. M. Hébert, rapporteur de la commission chargée de son examen, a soumis son rapport à la chambre, et, comme on devait bien le présumer, ce rapport est favorable à la proposition.

Nous l'avons déjà dit, la proposition n'a rien de contraire à l'esprit de la loi électorale; elle en est même une conséquence précise et directe. Quel a été le but de cette loi? Evidemment, de restreindre l'électorat à de minimes proportions, de concentrer en peu de mains la faculté de choisir des députés, d'empêcher même les électeurs de se réunir en trop grand nombre. Sans cela, on n'aurait pas fixé le lieu de l'élection au chef-lieu de l'arrondissement.

Puisque la loi dans son ensemble n'a rien de libéral, puisqu'elle est exclusive de toute combinaison favorable à l'indépendance réelle du corps électoral lui-même, pourquoi, en ce qui touche le domicile, serait-elle plus large? pourquoi n'aurait-elle pas sur ce point un caractère restrictif et étroit?

C'est là sans doute ce qu'ont pensé les auteurs de la proposition; aussi les trouvons-nous fort logiques. Avec une loi d'élection pareille à celle qui nous régit, les électeurs doivent être parqués dans les collèges où ils paient réellement des contributions. Ce sont des choses qu'ils représentent et non des citoyens. Ils n'ont pour être, qu'un seul titre, leurs contributions. Puisque leur aptitude vient de ce fait, on peut donc avec raison les contraindre à voter dans les lieux où ces choses résident.

Au moyen-âge, les serfs, qui étaient considérés comme attachés aux fiefs seigneuriaux, ne pouvaient pas quitter les lieux qui les avaient vu naître; entre eux et les choses il y avait un lien indissoluble. C'est en vertu de ce principe, mais d'une manière moins rude il est vrai, qu'on veut relier l'électeur à la chose qui lui crée un droit. Quant à nous, nous ne voyons pas trop quels motifs sérieux on pourra alléguer pour repousser la proposition Laurence, Cousture, etc. Dès le moment où le principe de l'élection réside dans la cote des contributions, pour que l'élection soit vraie et conforme à son principe, elle doit être faite par des électeurs payant des contributions suffisantes dans le lieu du vote. C'est à ceux que cette proposition alarme à songer à d'autres remèdes; c'est à ceux qui veulent que le corps électoral ait plus de liberté à se rallier à nous pour obtenir des modifications sérieuses à la loi de 1831, et à ne pas trop se préoccuper d'une proposition qui en elle-même n'a pas grande importance, et qui, la loi de 1831 acceptée comme bonne, a pour elle des raisons de droiture et de vérité.

Nous voudrions bien, quand cette proposition sera soumise à la chambre, que les députés réformistes voulussent s'entendre sur la conduite qu'ils doivent tenir en cette affaire, et qu'ils évitassent surtout l'échec qu'ils auront à subir s'ils ne choisissent pas bien leur position. Ainsi, selon nous, ils devraient dire : Votre proposition est conforme à votre loi, elle en est un complément rationnel; mais votre loi est mauvaise, et quand un principe est faux, les conséquences vraies de ce principe n'en sont pas meilleures pour cela; par conséquent, nous repoussons la proposition comme complément d'une loi que nous repousserions dans son entier si elle nous était proposée.

Nous croyons qu'après cette déclaration ils feraient bien de formuler immédiatement une proposition de réforme en harmonie avec les besoins réels du pays et l'état de l'opinion.

Puisque les conservateurs nous ramènent sur le terrain de l'élection, sachons donc en profiter pour éclairer le pays sur la nécessité d'une révision de la loi de 1831; le moment est favorable, de tous côtés on s'alarme de l'état de faiblesse du corps électoral, on s'inquiète de l'atonie de la chambre des députés, et on sent que le principe électif a besoin d'être corroboré.

Dans la séance du 26, la chambre a continué la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord. Le gouvernement ne s'est pas senti de taille à se mesurer contre la commission, dont la majorité, comme on sait, proposait de mettre la pose des rails à la charge de l'Etat, pour confier ensuite l'exploitation à une compagnie fermière; il a demandé une sorte de capitulation, c'est-à-dire un ajournement à l'année prochaine. Cet ajournement, il n'a pu l'obtenir qu'en faisant à l'opinion de la majorité de la commission des concessions qui nous paraissent préjuger la question. Ainsi, quand l'Etat aura posé les rails sur la partie comprise entre Paris et Clermont, et sur la partie comprise entre Arras et Valenciennes d'une part, Arras et Lille d'autre part, c'est-à-dire quand il aura achevé lui-même plus d'un quart du chemin, quand il aura commencé à exploiter les parties achevées, nous croyons qu'il n'aura plus aucune chance de faire voter par la chambre la concession de la ligne du Nord à une compagnie financière. D'après toutes les probabilités, le résultat aura donné raison à ceux qui ont soutenu le principe de l'exécution par l'Etat, et le gouvernement se trouvera entraîné par la force des choses à persister dans un système dont les avantages seront démontrés par l'expérience. Nous n'avons

donc aucune raison de regretter que la commission ait consenti à un ajournement; les résolutions qu'elle avait prises ne nous paraissent pas mises en péril par cet ajournement, et lorsqu'on résoudra, l'année prochaine, d'une manière définitive, la question en ce qui concerne le chemin du Nord, la solution adoptée pour cette ligne sera certainement commune à celle de Lyon.

A l'année prochaine donc pour la consécration irrévocable du grand principe de l'exécution des chemins de fer par l'Etat.

La chambre, dans cette séance, a eu à s'occuper de la lutte qui existe entre les différents tracés du chemin du Nord. Point d'opposition au classement de la ligne d'Amiens à Boulogne, mais aussi point de crédit immédiat pour l'exécution de cette ligne. Telle paraît être l'opinion de presque tous les membres de la chambre. Grande lutte, au contraire, entre trois tracés, dont le premier se lie au chemin du Nord, à deux lieues au-dessus d'Arras, à Fampoux, le second à Lille, le troisième à Ostricourt. C'est ce dernier tracé que propose le gouvernement, et c'est aussi celui qu'appuie la majorité de la commission. Il faut dire comment cette majorité s'est formée. Cinq membres, dans le principe, étaient d'avis que l'embranchement devait partir de Fampoux, et nulle contestation ne paraissait devoir désormais s'élever sur ce point. M. Martin (du Nord), que la résolution de la commission contrariait, s'adressa, assurément, à M. Charles, l'un de ceux qui avaient décidé le tracé par Fampoux, et lui offrit, s'il voulait revenir au tracé par Ostricourt, de faire présenter, cette année, le projet relatif au chemin de Chartres. M. Charles, en sa qualité de député de cette ville, ne put repousser une proposition aussi avantageuse pour ses commettants; il changea d'avis, demanda que la question du tracé fût remise en discussion, et cette fois il se prononça contre Fampoux pour Ostricourt. On dit que M. Lanyer, rapporteur de la commission, voulait faire connaître ces faits à la chambre à la fin de la séance, et que c'est pour empêcher ses révélations que les centres ont levé la séance avant qu'il eût achevé son discours. M. Lanyer voudra-t-il aujourd'hui ce qu'il voulait hier? C'est ce que nous saurons bientôt.

En attendant, le tracé par Ostricourt, ou, pour parler comme on parle à la chambre, le tracé-Martin est bien malade : il a été vigoureusement attaqué par MM. Berryer et Dufaure, et aujourd'hui le *Journal des Débats* lui-même l'abandonne. Ce journal accepte le tracé par Arras, parce que c'est celui qui rapproche le plus Calais et Dunkerque de Paris. La chambre se laissera d'autant plus facilement toucher par cette considération, qu'il paraît hors de doute qu'une compagnie doit se présenter à de bonnes conditions pour l'embranchement direct d'Hazebrouck à Lille, sans lequel le tracé par Fampoux ne serait pas possible.

Un aide-camp du ministre de la guerre, M. Double, a été envoyé il y a quelques jours au maréchal Bugeaud, pour lui recommander vivement, dit-on, de ne pas engager trop vivement les hostilités contre le Maroc. De son côté, le maréchal Bugeaud, qui connaît mieux que personne la pensée du système, s'était mis lui-même à l'abri de tout entraînement. Il a renvoyé à Alger les deux bataillons du 44^e de ligne qui lui avaient été envoyés de Port-Vendres sur l'*Asmodée* et l'*Etna*. Il a jugé apparemment qu'il avait assez de troupes pour un corps d'observation; car la guerre contre le Maroc réclamerait de tout autres forces que celles dont il dispose.

Paris, le 27 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a distribué aujourd'hui plusieurs amendements à la chambre. Nous croyons intéressant de les faire connaître.

Voici d'abord celui de la commission, qui, d'après ses résolutions nouvelles, supprime le 2^e paragraphe de l'article 2 et les articles 4, 5, 6, 7 et 8. Elle rédige l'article 3 ainsi qu'il suit :

« Pour subvenir au paiement des dépenses autorisées par l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics :

» Sur l'exercice 1844, un crédit de 2 millions;

» Et sur l'exercice 1845, un crédit de 6 millions.

» Art. 4. Une loi sera présentée dans le cours de la prochaine session pour régler le mode d'achèvement et d'exploitation du chemin de fer du Nord et des lignes dirigées sur Calais et Dunkerque.

» Art. 5. Le ministre des travaux publics est autorisé à faire poser la voie de fer sur les sections terminées du chemin, et à pourvoir à l'exploitation provisoire des parties dudit chemin où les rails seront posés.

» A cet effet, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, un crédit de 10 millions, et sur l'exercice 1845, un crédit de 6 millions.

» Des ordonnances royales régleront le mode d'exploitation et les tarifs qui seront provisoirement appliqués sur les sections exploitées. »

Amendement Berryer.

« Art. 2. Une somme de 27 millions est affectée à l'établissement des lignes de fer dirigées sur Calais, Dunkerque et Boulogne.

» Art. 3. Sur l'allocation de 27 millions, etc., il est ouvert sur l'exercice 1844 un crédit de 3 millions, et sur l'exercice 1845 un crédit de 10 millions. »

Amendement Keysère.

« Une somme de 15 millions de francs est affectée à l'établissement des lignes de fer dirigées sur Calais et Dunkerque et de celle d'Amiens à Boulogne. »

Amendement Baudé.

« Art. 2. Jusqu'à l'ouverture de la prochaine session, le ministre des travaux publics est autorisé à concéder, pour un espace de temps qui ne pourra pas excéder 99 ans, le chemin de fer d'Amiens à Boulogne, par Abbeville et Etaples, à une compagnie qui en exécutera tous les travaux.

» Les conditions de cette concession seront celles du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi.

» La concession devra être approuvée par une ordonnance royale

rendue dans la forme des règlements d'administration publique. »

— On annonce que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire a résolu, à l'unanimité et sans le moindre débat contradictoire, de proposer l'abolition de l'impôt connu sous le nom de rétribution universitaire. On assure qu'elle a résolu également de supprimer les dispositions relatives au brevet spécial de capacité. Ces premiers résultats attestent que le projet de loi voté par la chambre des pairs sera heureusement et profondément remanié.

— Les espérances des patriotes ont été trompées: le 3^e collège de Rouen a donné pour successeur à Jacques Laffitte M. Henri Barbet, l'homme inféodé à tous les ministères depuis 1830. L'administration a eu recours à toutes sortes de manœuvres pour obtenir ce triomphe; les électeurs ont été circonvenus de mille manières, et on leur a fait en général et en particulier de brillantes promesses qu'il sera difficile de réaliser. De pareils succès déshonorent le pouvoir qui les obtient.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 juin 1844.

Cinq pour cent	121 95	Trois pour cent belge	90 1/2
Quatre et demi pour cent	118 1/2	Banque belge	90 1/2
Quatre pour cent	118 1/2	Caisse Laffitte	3075 1/2
Trois pour cent	82 15	— — — — —	— — — — —
Actions de la Banque	3025	CHEMIN DE FER	
Obligations de Paris	1460	Paris à Rouen	980 1/2
Rentes de Naples	99 60	Paris à Orléans	990 1/2
Etats romains	104 1/8	Rouen au Havre	737 1/2
Actions d'Espagne	50 3/4	Strasbourg à Bâle	240 1/2
Cinq pour cent belge	0/0		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 juin.

M. BERRYER repousse le tracé du gouvernement, dans l'intérêt de notre commerce et de notre marine; parce que, selon lui, ce tracé éloigne considérablement nos ports de mer les plus importants, Dunkerque et Calais, des grands centres de consommation et de production.

M. DUMON, ministre des travaux publics, reconnaît qu'il faut, par les chemins de fer, rapprocher nos ports des grands centres de consommation, et qu'il faut surtout rapprocher Dunkerque de Lille; mais M. le ministre soutient que le tracé du gouvernement atteint seul ce but et que le tracé de l'amendement s'en éloigne complètement. En effet, celui-ci, pour conduire à Dunkerque, part d'Arras, qui est beaucoup plus éloigné de Lille qu'Ostricourt.

MM. Dufaure et Dumon repoussent l'amendement.

Les cris : Aux voix ! à demain ! partent de tous les points de la salle.

La chambre, consultée, décide que la discussion continuera.

M. LANYER, rapporteur, prend la parole; mais il est bientôt interrompu par les cris : A demain !

La discussion est renvoyée au lendemain et la séance est levée à sept heures moins un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède, par la voie du tirage au sort, au renouvellement des bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur les articles du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord. La discussion est reprise sur l'amendement présenté au § 2 de l'article 1^{er} par M. Lestiboudois et plusieurs de ses collègues du Nord et du Pas-de-Calais.

M. LANYER : J'ai peu de chose à dire à la chambre; ce que je lui aurais dit à la fin de la séance d'hier, ce qui me reste à dire aujourd'hui se trouve résumé dans l'extrait suivant du rapport dont je vais lui donner lecture et auquel je n'ajouterai aucune réflexion :

« Le tracé d'Arras, ou plutôt de Fampoux, ayant ensuite été mis en discussion, a obtenu une majorité de cinq voix, composée de quatre membres qui l'ont constamment regardé comme meilleur que tous les autres, et un des membres qui, ayant voté sans succès pour le tracé de Lille, plaçait celui de Fampoux avant celui d'Ostricourt dans l'ordre de ses préférences. Ce résultat a donné lieu à de vives réclamations. Ceux des membres de la commission qui désiraient surtout l'adoption du tracé d'Ostricourt ont demandé que le vote qui venait d'avoir lieu ne fût pas tenu pour définitif; ils ont rappelé qu'ils avaient fait leurs réserves; ils ont déclaré que si leur tracé de prédilection était écarté, ils se reporteraient sur le tracé de Lille pour former une nouvelle majorité contre celui de Fampoux.

» Les partisans du tracé de Fampoux, de leur côté, ont fait connaître que si l'épreuve était recommencée, et s'ils passaient par là de l'état de majorité à l'état de minorité, leur seconde préférence s'appliquerait au tracé d'Ostricourt plutôt qu'au tracé de Lille.

» Par ces détails qui sont peut-être trop minutieux, mais qui sont indispensables pour l'exacte connaissance de la vérité, on voit qu'il y avait réellement dans la commission deux voix pour le tracé de Lille, trois voix pour le tracé d'Ostricourt, et quatre voix pour le tracé de Fampoux. Il n'y avait de majorité absolue pour aucun des systèmes. Cependant, animés du vif désir de vous soumettre un travail tout à la fois consciencieux et en rapport avec les usages parlementaires, nous avons cherché de bonne foi à concilier nos opinions. Il a été convenu entre nous que, dans une délibération nouvelle, chaque membre de la commission exprimerait l'ordre de ses préférences entre les tracés. C'est par ce procédé que nous sommes arrivés à mettre en première ligne le tracé d'Ostricourt, en seconde ligne le tracé de Fampoux, en troisième ligne le tracé de Lille. La commission propose donc l'adoption du tracé choisi par le gouvernement. »

Vous voyez donc bien, ajoute M. Lanyer, qu'en présence de ces faits, il m'était bien permis de ne pas montrer une très-grande ardeur à défendre la décision de la commission, contraire d'ailleurs à l'opinion personnelle que j'ai toujours eue sur la question.

M. CHASLES défend le tracé par Ostricourt, comme devant être d'une exécution moins coûteuse que tous ceux qui lui sont opposés; il s'attache à démontrer que l'opinion du conseil des ponts et chaussées, pas plus que celle de la commission supérieure des chemins de fer, ne peut être invoquée contre ce tracé.

La ligne d'Hazebrouck à Arras n'aura aucune valeur, dit l'orateur, et il vaudrait bien mieux abandonner cette ligne inutile pour consacrer les fonds considérables qu'elle coûtera à la ligne de Boulogne.

M. BERRYER soutient que le système du projet de loi est un système de spéculation et non un système de gouvernement.

Ce système a été fait, dit-il, en vue d'une grande compagnie financière qui se présentait l'année dernière pour obtenir la concession du chemin du Nord. Cette compagnie aurait fort bien fait ses affaires; mais l'intérêt national n'était-il pas sacrifié à son profit? Le projet de cette année est le même que celui de l'année dernière, avec cette différence insignifiante que Carvin était l'année dernière le point de départ pour l'embranchement de Calais et de Dunkerque, tandis que cette année on a substitué Ostricourt à Carvin.

M. Berryer réclame plusieurs embranchements sur le littoral: il veut une ligne anglo-française et une ligne anglo-belge. La ligne anglo-française, c'est la ligne d'Amiens à Boulogne, la ligne anglo-belge, c'est la ligne de Calais à Lille par Hazebrouck. C'est là ce que le conseil-général des ponts et chaussées, ce que la commission supérieure des chemins de fer ont toujours voulu.

L'orateur revient sur la nécessité de relier Dunkerque et Calais à Lille; il y a de si grands intérêts à défendre contre l'étranger qu'il ne faut pas reculer pour cela devant un accroissement de dépenses.

C'est ce qui m'a déterminé, dit l'orateur, à me rattacher à l'amendement.

M. BINEAU combat l'amendement parce qu'il aurait pour effet de rendre impossible la construction du chemin d'Amiens à Boulogne. (Mais non! non!) Vous avez décidé, dit l'orateur, par l'adoption du premier paragraphe, que le chemin de fer de Paris sur l'Angleterre serait dirigé sur Calais, Dunkerque et Boulogne. Eh bien! je ne crains pas de le dire, si vous adoptez l'amendement, vous annulez le § 1^{er} en ce qui concerne Boulogne. (Nouvelle dénégation.)

M. Bineau s'efforce d'établir cette opinion. Il montre que si l'amendement est adopté, la chambre ne peut pas se dispenser de voter comme conséquence la ligne d'Hazebrouck à Lille.

M. Bineau n'est pas plus partisan de l'embranchement d'Ostricourt que de celui de Fampoux; il voudrait qu'on se contentât de relier Calais et Dunkerque à Lille par une ligne qui serait dirigée au sud de Bailloul. (Aux voix! aux voix!)

M. DUFURE: J'adjure la chambre de bien peser ce qu'elle va faire; quand des terrassements, quand des travaux d'art sont exécutés, on ne peut pas revenir sur ses pas. La décision qui va être prise a donc une très-grande importance.

M. Dufure fait justice de l'argument de M. Bineau, qui cherche à faire repousser l'amendement en disant que l'adoption de cet amendement rendrait le chemin de Boulogne impossible. La circulation internationale augmentera dans une proportion très-considérable, quand le chemin de Boulogne sera fait, et il y aura nécessité de le faire, puisque ce chemin raccourcira de 65 kilomètres le trajet du littoral à Paris. Calais ne pourra jamais faire concurrence à Boulogne pour la circulation internationale; on ne débarquera à Calais que lorsque le port de Boulogne sera inabordable, et c'est en vue de cette éventualité, qui ne se reproduit pas très-fréquemment dans le cours d'une année, qu'on a pensé qu'il était important de diminuer, le plus possible, la distance entre Calais et Paris. C'est là un des mérites de l'amendement. Mais l'amendement a pour Dunkerque le même avantage que pour Calais; il le met en communication directe avec Paris et le cœur de la France. C'est là un intérêt général assez grand pour rendre l'amendement nécessaire. Je suis convaincu que la chambre l'acceptera; si elle ne l'acceptait pas, elle s'en repentirait un jour. (Aux voix! aux voix!)

M. Vivien court à la tribune, et culbute presque, en s'y précipitant, M. de Beaumont (de la Somme), qui s'y dirige en même temps que lui.

M. VIVIEN: Il y a deux points acquis désormais: c'est la nécessité d'une ligne d'Amiens à Boulogne, c'est la nécessité de relier Calais et Dunkerque à Lille par un embranchement qui partira d'Hazebrouck à Arras. Ce n'est pas mon opinion. Cette ligne ne présenterait aucun avantage. Les voyageurs anglais prendront la route de Boulogne; de Calais et de Dunkerque on ira à Lille. Qui donc ira d'Hazebrouck à Arras? En ce moment, il y a entre ces deux villes une circulation qui ne dépasse pas vingt mille voyageurs par an. Cela vaut-il la peine d'un embranchement?

Mais, dit-on, le port de Boulogne n'est pas toujours accessible, et quand les voyageurs seront forcés d'aller débarquer à Calais, il sera bon qu'ils puissent se rendre le plus directement possible à Paris. Eh bien! savez-vous combien de jours par année il arrive que le port de Boulogne ne soit pas accessible? Cinq jours, Messieurs. (Nombreuses réclamations.) Cela résulte des rapports des capitaines des ports. (Nouvelles réclamations.) Mettons dix jours, si vous le voulez; cela suffit-il pour justifier la ligne d'Hazebrouck et la dépense de six millions qu'elle occasionnera? (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Lestiboudois. Une première épreuve est déclarée douteuse; à la seconde, l'amendement est rejeté. (Vive agitation.)

M. MORTIMER-TERNAUX propose un amendement d'après lequel les lignes sur Calais et Dunkerque se détacheraient de la ligne de Paris à la frontière de Belgique à Lille.

M. LANYER demande que cette proposition soit renvoyée à la commission. (Non! non! — Aux voix! aux voix!)

La chambre est dans une extrême agitation. La discussion reste suspendue pendant plusieurs minutes. Les députés des différentes localités intéressées dans la question paraissent se concerter entre eux.

Quand le silence s'est rétabli, M. Lanyer demande de nouveau le renvoi de l'amendement de M. Ternaux à la commission.

M. LUNEAU combat le renvoi. La commission, dit-il, a délibéré sur la question. Depuis deux jours, cette question est débattue devant la chambre, et la discussion a été assez complète pour que la chambre sache ce qu'elle doit faire.

M. CHASLES insiste, comme M. Luneau, pour le renvoi à la commission.

M. DUMON (du Lot) est à la tribune et paraît disposé à demander aussi le renvoi à la commission.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chronique.

LYON.

Il y a quelques mois, l'autorité fit saisir à la Croix-Rousse, chez un sieur Escot, plusieurs exemplaires d'un écrit qui avait été ré-

pandu chez les ouvriers de la Croix-Rousse, et intitulé: *Tableau des prix de la fabrication des velours façonnés, d'après les usages des meilleures fabriques.*

En imprimant cet ouvrage, M. Lépaguez avait négligé de remplir les formalités prescrites par la loi du 21 octobre 1814, qui sont: 1^o la déclaration préalable à la préfecture, 2^o le dépôt d'un certain nombre d'exemplaires, cet imprimeur vient d'être condamné mardi dernier par le tribunal correctionnel à 2,000 f. d'amende et aux dépens.

— MM. les actionnaires de la banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général de ladite banque a fixé le dividende au 30 juin 1844, à la somme de 90 f. par action, indépendamment de celle de 8 f. 35 c. pour complément de la réserve.

Ce dividende de 90 f. sera payé à la caisse de la banque, à dater du 1^{er} juillet prochain, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs par procuration enregistrée et légalisée.

— Au mois de septembre dernier, une espèce de crise financière se manifesta tout-à-coup dans notre ville sans que l'on pût en déterminer les causes d'une manière bien précise. On pourrait croire que la banque de Lyon employa tous ses efforts et toutes ses ressources à faire cesser ou du moins à atténuer cette crise, mais point: la banque de Lyon mettait alors une grande partie de ses fonds à la disposition de Marseille, et elle escompta au commerce de Lyon, pendant plus de quinze jours, 4 à 5,000 fr. par bordereau.

Chaque année, de temps immémorial, et par suite d'envois d'espèces effectués dans les contrées qui produisent la soie (le Midi de la France, le Piémont et l'Italie), l'argent devient très-rare à Lyon au moment des achats; le taux de l'escompte s'élève, et les transactions deviennent difficiles. Ce n'est point là, du reste, une crise qui doive faire naître des inquiétudes; c'est le signe d'une grande activité, et on peut dire justement que la rareté des espèces est en raison directe de la prospérité de cette branche considérable de l'industrie et du commerce lyonnais.

Dans une telle situation, la banque de Lyon peut-elle et doit-elle se mettre en mesure, sinon de faire face à tous les besoins, du moins de rendre quelques services réels? Il n'est pas possible de répondre autrement que par l'affirmative. Son fonds social est suffisant ou il ne l'est pas; s'il est suffisant, elle peut et elle doit seconder puissamment le commerce; s'il n'est pas suffisant, la banque doit être reconstituée sur des bases plus larges. Depuis quinze jours elle a escompté 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, et même, pendant deux jours, 1,500 fr. par bordereau. A en croire certaines indiscretions, tout le monde n'aurait pas également à se plaindre de ses rigueurs. Le commerce recevrait avec plaisir les explications que sans doute M. le directeur de la banque de Lyon est à même de donner sur les différents points qui viennent d'être indiqués.

— Le *Journal de Saint-Etienne* du dimanche 25 juin constate dans l'art et l'industrie du tissage un progrès qui serait à la fois une conquête nouvelle pour la fabrique stéphanoise et pour celle de Lyon. Voici ce que nous lisons dans une lettre du correspondant parisien de ce journal relative à l'exposition des produits de l'industrie nationale:

« Je ne dois pas oublier de vous parler aujourd'hui de l'arrivée d'un carton représentant le duc d'Orléans en buste, fait par un dessinateur très-habile de Saint-Etienne, M. Maigre. J'ai vu cet échantillon dans une maison particulière d'où il va être transporté dans la case de M. Faure. Ce portrait, commencé quinze jours après la mort du duc d'Orléans, aurait pu être achevé en deux mois par les armures connues jusqu'à ce jour. L'auteur a mis six mois à chercher une nouvelle armure composée de deux chaînes et deux trames qui lui permettent de rivaliser avec le burin.

» Ce premier résultat obtenu, il restait à obtenir un second progrès et le plus difficile: c'était de rendre le tissu le plus simple possible, en se débarrassant d'une chaîne et d'une trame. Vous savez que le chef-d'œuvre du tissage, le portrait de Jacquard, exécuté par M. Didier-Petit, de Lyon, d'après Bonnefond, est composé 1^o d'une chaîne blanche sur lisses; 2^o d'une chaîne blanche sur mécanique; 3^o d'une chaîne noire également sur mécanique; 4^o d'une trame blanche et enfin d'une trame noire. M. Maigre ne se sert que d'une seule chaîne et d'une trame, comme dans un satin ordinaire, et pourtant son travail est tellement fin et varié, que, pour passer du blanc au noir, il peut se servir de plus de 100 teintes différentes dans l'espace de cinq à six millimètres. C'est vraiment une œuvre admirable de patience et d'habileté, de pureté et de vigueur de dessin.

» Les connaisseurs et les fabricants amis de l'art et du progrès payeront au jeune dessinateur un juste tribut d'éloges. L'armure de son invention est une nouvelle conquête pour la fabrique stéphanoise.

» Le procédé de M. Maigre aura, dans son extension à la fabrique des meubles et des ornements d'église, des conséquences on ne peut plus heureuses. La fabrique de Lyon ne manquera pas d'en tirer un grand parti. »

— Un bon gros Allemand, dont la figure calme et placide ne semble cependant pas annoncer qu'il soit capable de la plus petite vivacité, était traduit devant la police correctionnelle de Paris (6^e chambre), sous la prévention d'outrages et de rébellion à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Le prévenu est cocher de M. Fulchiron, député. Monté sur son siège, il ramenait son maître chez lui, rue de Grammont. En passant devant le théâtre de l'Opéra-Comique, au moment où la foule se pressait pour trouver place à une représentation de *la Sirène*, et comme il voulait passer par une rue interdite aux voitures dans un pareil moment, un garde municipal arrêta les chevaux en intimant au cocher l'ordre de prendre par une autre rue.

L'Allemand, qui avait mis dans sa tête de prendre par le chemin défendu, ne voulut pas changer sa direction, et dit au garde municipal: « Foutez-vous bien me laisser passer, fous! je suis cocher de Monsieur Fulchiron. » Le garde municipal ne voulant toujours pas lâcher la bride des chevaux, le valet de pied qui se tenait derrière la voiture descendit, et, interpellant le garde municipal, il lui dit avec une certaine morgue: « Vous ne savez donc pas, mon cher, que c'est la voiture de M. Fulchiron? » Ce à quoi le soldat répondit: « Connais pas! »

Enfin, voyant que le soldat ne voulait pas lâcher la bride de ses chevaux, le cocher leur lança un coup de fouet en adressant au garde municipal quelques expressions fort peu parlementaires. Le garde fut alors obligé de lâcher la bride sous peine d'être renversé; mais il dressa un procès-verbal qui amenait le brave cocher devant le tribunal correctionnel.

M. le président: Pourquoi avez-vous résisté à l'ordre qui vous était donné de passer par une autre rue?

Le prévenu: Ché bouvais bien passer par celle-là.

M. le président: Vous ne le pouviez pas, puisque c'était défendu.

Le prévenu: Fous foyez bien que ché bouvais, buisque ch'ai basset.

M. le président: Vous avez forcé la consigne, et, non content de cela, vous avez injurié l'agent... M. Fulchiron a-t-il entendu la discussion qui a eu lieu entre vous et le garde municipal?

Le prévenu: Il a bas endendu.

M. le président: Nous le pensons bien, autrement il vous eût forcé d'obéir... Un député comme un simple particulier doit respect et obéissance à une consigne.

Le tribunal condamne le cocher à 16 francs d'amende et aux dépens.

DÉPARTEMENTS.

Une scène tragique a eu lieu à Marseille, dans une maison de la rue Corneille. Cette maison comptait parmi ses nombreux locataires une femme qui avait inspiré à un de ces ouvriers connus sous le nom de *roubeiroos* une passion vraiment désordonnée. Cette femme, qu'effrayait apparemment un amour arrivé à son paroxysme, avait signifié à son amant de ne plus paraître devant elle. Celui-ci essaya, par les discours les plus pathétiques, de la faire revenir sur une détermination qu'on ne prend guère à la rue Corneille; mais la femme s'est montrée inflexible, et le *roubeiroo* au comble du désespoir a pris un couteau et s'est taillé si cruellement le bras, que le sang a jailli abondamment de toutes ses veines coupées. Il a fallu porter à l'hospice cet amant si héroïquement trompé.

— Notre département paye aussi son douloureux tribut aux orages. Mardi dernier, une grêle des plus terribles a détruit entièrement les récoltes des communes de Pérouges et de Bourg-Saint-Christophe, canton de Meximieux.

On annonce que le fils du sieur Martin, aubergiste à la Vavrette, sur la route de Bourg à Pont-d'Ain, âgé de 14 à 15 ans, a été frappé par la foudre dans un champ où il se promenait. Sa mort a été, dit-on, instantanée. (Courrier de l'Ain.)

— Il y a douze jours, le nommé M..., qui tient l'auberge du Dauphin, rue de Lyon, a tenté de se noyer dans la Saône. Il traversait la rivière dans un bac, près Pont-de-Vaux, lorsqu'il mit à exécution son fatal projet. Il commença par précipiter sa fille, jeune personne de quatorze à quinze ans, dans la rivière, et se jeta après elle. Le batelier les arracha tous les deux à une mort certaine. On assure que les facultés mentales de M. M... sont dérangées par suite de mauvaises affaires. (Le Bien Public de Mâcon.)

— Un orage assez violent a éclaté mardi dernier sur notre ville; le même orage atteignait les campagnes des environs et occasionnait un double accident dans la commune de Chenôve.

La foudre est tombée sur une maison de cette commune, y a communiqué immédiatement le feu, et a frappé une jeune personne, mais sans menacer sa vie.

Du reste, l'incendie maîtrisé rapidement par les pompiers de Dijon qui avaient amené leurs pompes et s'étaient mis en route à la première nouvelle de l'accident, l'incendie, disons-nous, n'a fait que détruire la toiture de la maison atteinte. (Courrier de la Côte-d'Or.)

— Une ordonnance royale, en date du 22 mai dernier, a autorisé la rectification de la route royale n° 75, de Châlon-sur-Saône à Sisteron, dans la traversée de Cuivert.

— Il résulte de renseignements positifs que l'individu qui dernièrement s'est suicidé dans l'église de Saint-Gervais, à Paris, est en effet le nommé Cuissinat, natif de Digoïn. (Journal de Saône-et-Loire.)

— Un teinturier d'Avignon vient de faire une découverte que poursuivaient sans succès depuis long-temps les manufacturiers de France et de l'étranger: c'est l'application de la garance sur la toile, la mousseline et la soie.

— Depuis plusieurs jours, par des eaux de 25 centimètres au-dessous de 0 de l'échelle du pont de Châlon-sur-Saône, les plus basses qu'on ait vues pendant les sécheresses mémorables, nos trois bateaux à vapeur, *l'Hirondelle*, *la Duchesse de Nemours* et *l'Aigle* n° 2, arrivent dans le port de Châlon-sur-Saône de très-bonne heure.

Cette continuité de service, dont on n'appréhendait point l'interruption, est d'autant plus remarquable qu'à aucune autre époque de l'année, en raison de la foire de la Saint-Jean, nos bateaux à vapeur et tous les transports par eau n'ont un plus fort chargement de voyageurs, de bagages et de marchandises pour la remonte et la descente de la Saône. (Patriote de Saône-et-Loire.)

— Samedi 22 du courant, à neuf heures du soir, un jeune homme de vingt-un ans, Philippe Vatri, de Saint-André-le-Désert, s'est noyé dans la Genise, en face de la caserne. Ce malheureux, qui ne savait pas nager, confiant dans le peu d'eau qui coule dans cet endroit, est tombé inopinément dans un trou de drague.

Attiré par les cris d'un camarade qui se baignait avec lui, le nommé Dubois, dit Palantin, se jeta à l'eau, et, après de longs efforts, parvint à ramener sur le rivage un corps sans vie. Transporté à l'hospice, tous les secours possibles lui ont été prodigués, hélas! sans succès, par nos bonnes sœurs si dévouées, sous la direction de M. Martin, pharmacien, dont le zèle et les lumières ne font jamais défaut à l'appel. (Idem.)

— Dimanche dernier, la commission de surveillance de l'école normale de Mâcon a distribué les récompenses semestrielles pour les travaux inscrits.

— La femme d'un tisserand de la commune de Perajoux (Ain) était, le 12 juin, appuyée sur le berceau de son enfant, auquel elle donnait le sein, lorsque la foudre éclate et la renverse morte. L'enfant n'a point eu de mal.

— Dans l'orage du 11 au 12 du courant, la foudre est tombée dans plusieurs endroits, et notamment à Ciry, au milieu de trois enfants auxquels heureusement elle n'a fait aucun mal. On n'a eu, au reste, aucun sinistre à déplorer.

— Mardi dernier, dans l'après-midi, un violent orage a éclaté sur Valence. Le ciel, obscurci par d'épais nuages saturés d'électricité, s'est tout-à-coup déchargé en torrents de pluie et de grêle, mêlés de coups de tonnerre qui se succédaient avec fracas. Nous apprenons que la foudre est tombée dans les parages du moulin de la citadelle. Une laveuse de lessive, qui s'était abritée sous la passe d'un toit, a été grièvement blessée par un pan de muraille que la commotion électrique a renversé sur elle. Cette malheureuse a été transportée à l'hospice dans un état déplorable. Nous n'avons pas entendu dire que la grêle ait fait du dégât dans les campagnes voisines. (Courrier de la Drôme.)

— La fête de la navigation, célébrée dimanche à Genève par un temps magnifique, a été très-brillante. La flottille pavisée aux couleurs des vingt-deux cantons s'est promenée sur le lac et a débarqué aux Pâquis. Après la distribution des prix a eu lieu le dîner sous une vaste tente où quatre cent cinquante convives ont pris place.

Une santé a été portée à M. le sous-préfet de Gex, qui était au nombre des personnes invitées. Ce magistrat y a répondu en se félicitant des rapports de bon voisinage qui existent entre la France et la Suisse, et en formant des vœux pour qu'ils ne soient jamais troublés. (Courrier de l'Ain.)

Cour d'assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE M. FÉREY.

Affaire **Rousselet et Donon-Cadot**. — Homicide volontaire, vol, etc.
— Complicité présumée du fils de la victime.
Fin de l'audience du 26 juin.

L'interrogatoire de Rousselet continue.

M. le président : Pourquoi deviez-vous revenir le 15 plutôt qu'un autre jour ?

Rousselet : Parce que M. Donon devait, selon Edouard qui me l'avait dit, faire beaucoup de recettes ce jour-là.

D. Pourquoi vous disiez-il cela ? — R. C'est qu'il pensait que j'irais plus vite. Je suis tout couvert de honte de ce que j'ai fait, j'en suis même étonné (rumeurs); mais je suis dans le chemin de la vérité... Je suis arrivé à neuf heures à l'Aumône; ma femme m'attendait dans un cabaret, tandis que j'allais chercher mon morceau de fer caché. J'entraî chez M. Donon; Edouard était dans la salle à manger, près du bureau. M. Donon reconduisit Edouard quand je suis entré.

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ? — R. Comment avez-vous vu Edouard dans la salle à manger ?

D. En remontant dans votre chambre, avez-vous entendu du bruit ? — R. J'ai entendu dans le cabinet de mon père le bruit d'une pièce de cent sous.

D. Pourquoi, passant devant le cabinet de votre père, n'êtes-vous pas allé le voir ? — R. Je savais que mon père me défendait de sortir, dans la crainte que je ne prisse du mal.

D. Une fois dans votre chambre, avez-vous entendu du bruit dans le cabinet de votre père ? — R. J'ai entendu remuer des chaises.

D. N'avez-vous pas entendu un cri ? — R. Non, je ne l'ai pas entendu.

D. Quand vous êtes descendu pour ouvrir la porte, vous êtes-vous assuré si votre père était dans son cabinet ? — R. Oui, et je me suis aperçu que la clef n'était pas à la porte.

D. On a vu alors des traces de sang à la porte de votre père ; comment se fait-il que vous ne les ayez pas aperçues ? — R. Ces traces n'étaient pas apparentes. On me les a montrées le soir, mais je ne les ai pas vues le matin.

D. Ne voyant pas votre père à l'heure du déjeuner, ne vous en êtes-vous pas inquiété ? — R. Je m'en suis inquiété en effet, mais je savais que mon père s'absentait souvent trois ou quatre heures; en outre, il m'avait dit la veille qu'il devait aller à Paris chercher de l'argent pour ses paiements.

L'accusé soutient qu'avant la découverte de l'assassinat, il ne pouvait avoir aucun soupçon. Interrogé sur son absence au moment de la découverte du crime, il répond qu'il était allé prévenir une de ses tantes. A l'égard des clefs du cabinet, il déclare avoir ignoré qu'il y en eût deux. Il nie avoir retiré la clef qui se trouvait sur la porte du cabinet, pendant que Rousselet était dedans, et ne s'explique pas comment celle qui servait ordinairement a été retrouvée dans un tiroir de la salle à manger.

Au sujet de son voyage à Paris, le 21 février, l'accusé ajoute : Je devais repartir avec mon frère; je ne l'ai pas retrouvé, et j'ai rencontré par hasard la fille Mérandon.

M. le président : Avez-vous de l'argent à cette époque ?

Edouard Donon : J'avais trois francs.

L'accusé reconnaît avoir passé la nuit avec la fille Mérandon à l'hôtel du Roi-François, sous un nom supposé; mais il nie lui avoir offert de la conduire au spectacle. C'est elle qui le lui aurait proposé. Il rend compte de ses pressentiments avant l'assassinat et de ses terreurs après l'événement. Avant, il disait que son père mourrait par accident; après, et pendant son séjour à Paris, il confiait à Caroline Mérandon avoir rêvé que l'assassinat avait été commis par un serrurier de Sannois; enfin, pendant la nuit, il refusait d'éteindre la lumière, disant à Caroline que, depuis la mort de son père, il ne pouvait plus rester dans l'obscurité.

Edouard persiste à nier tous les faits articulés par l'accusation et par Rousselet.

M. le président donne lecture de la déclaration faite le 26 mars par l'accusé à M. le conseiller instructeur, déclaration consignée dans l'acte d'accusation, et de laquelle il résulte qu'Edouard Donon avait connaissance de l'assassinat du 15 janvier, qu'il s'est entretenu de ce fait avec Rousselet le 25 décembre.

M. le président à l'accusé : Expliquez-vous maintenant sur cette déclaration.

L'accusé : Elle m'a été conseillée par un prisonnier qu'on avait placé près de moi. Ce prisonnier m'a dit que c'était le seul moyen de me sauver.

M. le président lit une première déclaration de l'accusé qui confirme celle du 26 mars.

M. le président à l'accusé : Si ces déclarations n'étaient pas l'expression de la vérité, comment l'expliqueriez-vous ?

L'accusé : Ces déclarations n'étaient faites que pour le moment; elles n'étaient pas vraies.

D. Reconnaissez-vous avoir promis à Rousselet une somme de 100,000 f. ? — R. C'est faux.

D. Reconnaissez-vous avoir dit : « Je ne serais pas allé lui offrir 100,000 f. pour tuer mon père, lorsque dans Pontoise j'aurais trouvé tant d'autres individus qui s'en seraient chargés pour 4,000 f. ? » — R. Je l'ai dit, mais je n'ai pas cru mal parler.

L'audience est suspendue quelques instants pour introduire Rousselet, éloigné de la salle pendant l'interrogatoire du jeune Donon.

M. le président donne connaissance aux deux accusés réunis des déclarations qu'ils ont faites séparément devant la cour.

L'audience est levée à sept heures trois quarts.

Audience du 27 juin 1844.

L'affluence des curieux n'est pas moins grande aujourd'hui qu'hier, et les agents de police ont beaucoup de peine à la contenir. Cependant le procès de Rousselet et d'Edouard Donon n'a pas présenté, dans la première audience, l'intérêt qu'on en attendait. Rousselet est un homme moitié bourgeois et moitié paysan, qui a l'apparence naïveté et la finesse cauteleuse des paysans des environs de Paris.

Edouard Donon est un ci-devant collègue indolent, indifférent, froid devant les récits les plus affreux touchant la mort de son père. Il semble qu'il n'est dans cette affaire qu'un témoin ennuyé et désintéressé.

La fille Caroline Mérandon, qui traverse la salle pour rejoindre les autres témoins, est l'objet de la curiosité générale. Cette fille est petite et brune; sa figure n'offre rien de remarquable, si ce n'est d'assez beaux yeux. Elle a l'apparence d'une très-moderne grisette.

A dix heures et demie on introduit les accusés. Edouard Donon-Cadot donne la main à son frère, qui est, comme hier, à côté de M. Chaix-d'Est-Ange. La cour entre presque immédiatement.

M. le président : Rousselet, persistez-vous à soutenir que vous avez vu Edouard à la fin de novembre 1843 ?

Rousselet : Oui, monsieur.

M. le président : Edouard, persistez-vous à dire que c'est faux ?

Edouard : Oui, monsieur.

M. le président : Quand la fille Mérandon est sortie de chez vous, par qui a-t-elle été remplacé ?

Edouard : Par une nommée Julie.

D. Et après ? — Après, c'a été la femme Mazy.

D. Rousselet, comment était la bonne devant qui vous avez parlé ? — R. C'était une femme de trente-six à quarante ans.

D. Quelle était la couleur de ses cheveux ? — R. Je n'en sais rien.

D. Edouard, le 15 ou le 17 décembre, Rousselet n'est-il pas venu chez vous ? — R. Non, monsieur.

Rousselet : Je parle du 5; vous savez bien que le 5 je suis venu chez vous ?

D. Edouard, le 25 décembre, Rousselet est-il venu ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous reconnaissez qu'il s'est entretenu avec vous assez long-temps ? — R. Oui, monsieur.

D. Il prétend qu'il s'est agi d'assassiner votre père. — R. Non, monsieur, cela n'est pas vrai.

M. le président : Rousselet, Edouard a déclaré que vous étiez venu avec un instrument en fer, et que vous lui aviez dit qu'avec cela on pouvait assommer un homme.

Rousselet : Non, monsieur; cela est de toute fausseté.

Edouard : Cela fait partie de la déclaration que j'ai faussement faite.

M. le président : Rousselet, le 3 janvier, vous êtes venu pour assassiner M. Donon, après en avoir pris l'engagement le 25 décembre, mais sans en fixer le jour.

Rousselet : Oui, monsieur.

D. Mais, le 3, Edouard, ne sachant pas que vous étiez à Pontoise, ne pouvait pas faire le guet et prendre des précautions. — R. Il devait bien se douter que je viendrais ce jour-là ou à peu près.

D. Mais il n'y avait pas de jour fixé. — R. Non, monsieur.

D. Mais vous avez dit que vous étiez allé chez M. Donon, non sans toutefois avoir vu Edouard. — R. Je l'avais vu en novembre et en décembre.

D. Mais votre phrase semble indiquer que vous aviez vu Edouard le 3. Le 10 janvier, après être sorti de chez Donon père, vous avez caché votre instrument dans la muraille. Était-ce au milieu de la muraille de la maison Truffot ou dans l'angle du mur ? — R. Cela peut bien être l'un ou l'autre.

D. Vous vous êtes entretenu le 10 avec Edouard. — R. Il m'a reproché de n'agir pas assez vite.

M. le président : Edouard, vous êtes-vous entretenu avec Rousselet ?

Edouard : Cela est impossible; il n'est pas monté dans ma chambre, et ce jour-là je suis resté couché.

Rousselet : Il y a une chose à dire; je croirais bien plutôt que c'est le 3 que nous avons causé. Ce jour-là même j'ai demandé un seau à la femme Mazy pour faire boire mon cheval.

D. Edouard, le 15 janvier, Rousselet prétend que vous étiez dans la salle à manger ? — R. Non, puisque j'étais couché.

D. C'est que Rousselet prétend que vous l'attendiez dans la salle à manger, parce que vous lui aviez donné rendez-vous.

Rousselet : Il était dans la salle à manger, et il ne voulait pas être vu de son père. Il cherche des détours, mais il sait que je dis la vérité.

Rousselet s'assied en sanglotant.

M. le président : Vous paraissez très-ému.

Rousselet, pleurant : C'est le remords, monsieur le président.

On apporte à Rousselet un peu d'eau et des sels. Il se remet bientôt.

M. le président : Edouard, vous êtes sûr que votre père n'a pas crié ?

Edouard : Oui, Monsieur.

Rousselet : Oh! Monsieur, que si, qu'il a crié!

M. le président : Il y avait des taches de sang sur le pêne intérieur et il n'y en avait pas à l'extérieur. Comment expliquez-vous cela, Edouard ?

Edouard : Je l'ignore. Il a fermé la porte sans toucher au pêne, et a emporté la clef dans sa poche.

D. On a trouvé une clef en votre possession. — R. C'était la seconde clef du bureau.

D. La clef qu'on a trouvée chez Rousselet était plus neuve que celle qu'on a trouvée chez vous. N'en doit-on pas conclure que c'est vous qui avez pénétré de la serrure du bureau celle qui a été retrouvée plus tard parmi les autres clefs ? — R. Celle qui aura servi à Rousselet est celle qu'il avait.

D. On a trouvé un manche à balai dans la cravate de votre père. N'est-ce pas vous qui avez engagé ce manche à balai pour traîner le cadavre ? — R. Non, monsieur.

D. Votre père serrait-il ses clefs habituellement ? — R. Oui, monsieur.

D. Prenait-il la clef de l'armoire de la chambre ? — R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi ? — R. Parce qu'il y avait dans l'armoire les clefs de la maison.

D. La clef du bureau devait être dans l'armoire, qui était fermée à clef, elle n'y était pas. — R. Elle devait être dans la poche du paletot de mon père.

D. Elle n'y était pas. — R. On aura mal cherché. Elle pouvait être dans d'autres endroits.

D. Pourquoi avez-vous dit à Crayottin, le gardien des scellés, que vous aviez remis la clef, mais que vous n'aviez pas voulu en parler plus tôt de peur de vous compromettre ? — R. Je n'ai pas attaché d'abord d'importance à cette clef que j'ai jetée parmi les autres après l'assassinat de mon père.

L'huissier ouvre une des boîtes renfermant les pièces à conviction.

M. le président : Quand vous êtes sorti du bureau où gisait la victime, Rousselet, vous avez marché sans précaution.

Rousselet : Dans ma position, il n'y en avait pas de grandes à prendre; j'ai marché à plat.

D. Cependant on a remarqué que dans les bureaux les empreintes de vos pas étaient complètes, et qu'en sortant vous avez marché sur la pointe des pieds. — R. C'est possible, mais il n'y avait pas de sang à mes souliers.

D. Avez-vous vu Edouard après le meurtre ? — R. Oui; il était dans la salle à manger, je lui ai dit : « C'est fait ! »

M. le président : Messieurs les jurés, nous vous invitons à regarder la partie du plan qui est dans vos mains, où est une ligne ponctuée, la ligne H I. Le point I, qui est du côté du jardin, indique l'endroit où, selon Rousselet, se trouvait Edouard attendant l'exécution du crime. Le point H indique le lieu où était Rousselet. Edouard était séparé de Rousselet par une distance de 7 mètres 10 centimètres. C'est dans le moment où les deux accusés étaient ainsi placés que Rousselet dit à Edouard : « C'est fait ! » et qu'Edouard lui répondit : « Oui, bon ! »

D. Rousselet, est-ce qu'Edouard n'a pas cherché à savoir ce que vous emportiez ? — R. Non, monsieur, puisqu'il était convenu que nous nous arrangerions.

Edouard : J'affirme qu'au moment de l'assassinat je n'étais pas dans la salle à manger.

M. le président : Et vous, Rousselet, c'est à propos des conventions dont vous parlez que vous avez dit plus tard au juge d'instruction : « J'avais fait mon devoir, c'était à lui de tenir sa promesse. »

Rousselet : Je sais bien, Monsieur le président, que je me suis servi d'une mauvaise expression.

On représente à Edouard la clef trouvée chez Rousselet. Edouard la reconnaît pour être celle du bureau. L'autre clef, qui est plus polie par suite d'un usage plus fréquent, est présentée à Rousselet. Il hésite d'abord, puis il dit que c'est bien la clef qui était à la porte du bureau.

M. Hébert, procureur-général : J'adresserai une question à Edouard. Répétez-nous la conversation que vous avez eue dehors avec Rousselet.

Edouard : Nous avons causé de choses insignifiantes, et cela a duré une minute ou deux.

Rousselet : Qu'il en mette huit ou dix.

M. Hébert : Qu'avez-vous dit, Rousselet ?

Rousselet : Nous avons échangé le bonjour. Il m'a dit : « Avez-vous vu mon père ? » Je lui ai dit qu'oui. Il m'a engagé à revenir.

D. Cela ne suppose que deux ou trois minutes en effet. — R. Davantage; plus de cinquante personnes nous ont vus.

M. Hébert, à Edouard : Le 10 janvier, vous avez vu que Rousselet était venu dans la maison ?

Edouard : Oui.

D. Comment l'avez-vous vu ? — R. On est monté dans ma chambre; c'est une femme de chambre, la femme Muzy, qui me l'a dit. Elle m'a dit que c'était mon médecin de campagne.

D. Elle ne vous a pas fait de réflexions ? — R. Je ne pense pas.

M. Hébert, à Rousselet : Expliquez comment vous avez vu Edouard.

Rousselet : Nous faisons un compte, M. Donon et moi, quand j'ai vu Edouard. Lorsque je suis sorti, il m'a accompagné jusqu'à la porte et s'est plaint de ma lenteur.

Une longue série de questions sur les clefs du bureau est adressée par M. Hébert à Edouard et à Rousselet; elles n'amènent aucun fait nouveau.

Après les questions de M. Hébert, M. Chaix fait remarquer que M. Hébert adiscuté au lieu de questionner; car il a dit que certains faits étaient acquis, d'après les réponses d'Edouard. Un débat s'engage sur ce point entre M. Hébert, M. Chaix et M. le président.

Après une suspension de quelques minutes, l'audience est reprise à une heure. Des questions sans intérêt sont adressées à Rousselet sur les effets qu'il a renvoyés à Pontoise. Puis on entend M. Prosper Deschamps, ingénieur, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, et il est invité à donner l'explication du plan en relief qu'il a construit pour figurer la maison Donon-Cadot; l'explication porte particulièrement sur la position de la chambre d'Edouard et du bûcher.

M. Chaix-d'Est-Ange fait remarquer que la position du cadavre, indiquée sur le plan lithographié, doit être ajoutée, car on a pris position avec de la craie sur le plancher. Rousselet a dit que le cadavre n'est pas figuré sur le plan dans la position où il était. Les jambes étaient à 40 centimètres de la cloison en face des fenêtres donnant sur la rue. Le sieur Deschamps dit que le plafond du bureau est fait suivant le mode actuel, c'est-à-dire que ce sont des lattes sur lesquelles sont des plâtres. Ce mode est plus favorable à la répercussion des sons.

Mme Hamot, dit l'avocat, tante de l'accusé, qui demeure à côté de la maison Donon, dans une pièce contiguë au bureau, a déclaré dans l'instruction qu'elle entendait tout ce qui se passait dans le bureau, et qu'elle a entendu Edouard trotter dans la journée.

On passe à l'audition des témoins à charge régulièrement assignés, et qui sont au nombre de 46.

Le premier, le sieur Prestat, médecin, rend compte de l'état du cadavre et du

